



ARRÊTÉ 245 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
Place du Martroi

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande formulée par l'entreprise MAUCLERC, de Meung-sur-Loire (45130), pour installer une échelle afin d'effectuer le démoussage de la toiture du bâtiment « Caisse d'Épargne », situé place du Martroi, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront sur une journée entre le 28 octobre et le 4 novembre 2024,
Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons au droit du chantier, place du Martroi, pendant la durée des travaux,
Considérant qu'il est nécessaire de réserver une place de stationnement pour le camion de l'entreprise MAUCLERC.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise MAUCLERC, de Meung-sur-Loire (45130), est autorisée à installer une échelle afin d'effectuer le démoussage de la toiture du bâtiment « Caisse d'Épargne », situé place du Martroi, à Meung-sur-Loire, sur une journée entre le 28 octobre et le 4 novembre 2024.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier, place du Martroi, pendant la durée des travaux.

Article 3 : Une place de stationnement est réservée au camion de l'entreprise MAUCLERC sur la place de stationnement réservée « taxi », place du Martroi.

Article 4 : L'entreprise MAUCLERC doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire et devra la déposer dès la fin des travaux : réservation de stationnement et dévoiement des piétons au moins 7 jours avant le début de l'intervention.

Article 5 : Il est demandé à l'entreprise MAUCLERC de procéder au nettoyage et à la remise en état du lieu dès la fin des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 8 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Maire, Aurore CARO

